

que cette partie de la ville se trouve en aussi grand danger qu'avant l'accident. Le danger est si évident, que l'on a défendu de tirer le canon, à la citadelle, de crainte que le choc ne fasse détacher une autre partie du rocher.

Dans ces circonstances, je crois que le gouvernement devrait prendre, comme il aurait dû l'avoir fait depuis longtemps, les moyens immédiats, soit de faire tomber cette partie du rocher, ou bien d'adopter d'autres mesures nécessaires que les ingénieurs du gouvernement lui ont suggérées, afin de prévenir la possibilité d'autres accidents ou pertes de vies et de propriété.

M. LANGEЛИER, (Québec): Je dois dire que j'ai été grandement désappointé par les paroles que le ministre de la milice vient de prononcer. Naturellement, je ne lui demandais pas d'avouer sa culpabilité; cela demanderait, de sa part, plus de philosophie que je ne lui en suppose. Mais, je pensais qu'il expliquerait à la chambre ce que le gouvernement a l'intention de faire. Que le gouvernement ait été coupable ou non, c'est là une question; mais ce qui doit être fait à l'avenir, c'est une autre question bien différente. Je crois que la population de la ville de Québec a droit de savoir immédiatement si des mesures vont être prises pour la protéger contre de pareils accidents. Elle a droit de savoir cela, car, comme je l'ai dit il y a quelques minutes, les gens sont obligés de passer dans un chemin provisoire et difficile qu'ils ont fait eux-mêmes, vu que la rue Champlain a été bloquée; et les ingénieurs du gouvernement qui sont venus examiner le lieu de l'accident, nous ont défendu de toucher au roc qu'il y a là—

Sir ADOLPHE CARON: Ils vous ont conseillé la chose, et ne l'ont pas défendue.

M. LANGEЛИER, (Québec):—afin de ne pas faire crouler le reste. La rue ne peut pas toujours rester dans cet état. Actuellement, les gens qui ont des affaires dans cette partie de la ville, sont obligés de passer par dessus cette masse de débris. Les propriétaires de l'autre côté de la rue, ne peuvent reconstruire leurs maisons; le fait est que nous ne pouvons rien faire, tant que nous ne saurons pas quelle est l'intention du gouvernement. Je ne demande pas si le gouvernement va accorder une indemnité, mais je veux savoir ce qu'il a l'intention de faire pour prévenir d'autres accidents, et pour mettre fin à un état de choses qui a fait souffrir pendant tant de mois, et qui fait encore souffrir la population de cette localité.

La motion est adoptée.

ORDRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS.

Copie de tous arrêtés du conseil, correspondances et documents relatifs à l'établissement de l'Hôpital de la Marine, à Québec, et à sa fermeture.—(M. Langelier, Québec.)

Copie de toute correspondance et documents relatifs à la nomination de M. Joseph Gareau, comme surveillant des travaux du gouvernement, à Québec, et à son remplacement par un nommé L. P. Lépine.—(M. Langelier, Québec.)

Copie de tous arrêtés du conseil, correspondances et documents relatifs à la mise à la retraite de certains employés du bureau des inspecteurs-mesureurs de bois de Québec.—(M. Langelier, Québec.)

Adresse—Copie de toute correspondance échangée entre les officiers de la compagnie de colonisation dite de la Tempérance et les officiers de la compagnie des terres et Homesteads de la Saskatchewan et le département de l'Intérieur, ou quelque membre du gouvernement, et de M. CASGRAIN.

toutes communications entre le révérend Alexander Sutherland et John T. Moore et le département de l'Intérieur, ou quelque membre du gouvernement, au sujet de la localisation des terres, des demandes faites pour y établir des immigrants, et des réclamations pour indemnité pour avoir aidé la colonisation des dites terres; et aussi, copie de tous arrêtés du conseil se rapportant à ces différents sujets.—(M. Somerville.)

AJOURNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD: Avec la permission de la chambre, je demanderai l'ajournement. Il ne reste plus que deux ou trois questions qui peuvent être remises à demain. La raison pour laquelle je demande l'ajournement, est celle-ci: il y a une grande et importante députation de Montréal que le gouvernement a promis de rencontrer, et que nous espérons pouvoir rencontrer avant cette heure, si la chambre s'était ajournée auparavant. Nous voudrions pouvoir la rencontrer immédiatement, et si mon honorable ami de la gauche y consent, je proposerai l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée; et la séance est levée à 5.45 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 23 janvier 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 11) modifiant de nouveau le chapitre cinq des Statuts révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant le cens électoral."—Mr. Choquette.

ACTE CONCERNANT L'INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

M. CASGRAIN: Je demande la permission de présenter le bill (n° 12) pour mieux assurer l'indépendance du parlement.

L'objet de ce bill est d'obliger les membres du parlement à prêter le serment, suivant les formules requises, pour ceux qui occupent des emplois du gouvernement. Quoique la charge de député ne relève pas du gouvernement, cependant, c'est une charge de grande confiance et de grande responsabilité, et je crois que la prestation du serment que je propose, serait une grande sauvegarde pour l'accomplissement des devoirs qui sont imposés aux députés. Voilà quel est l'objet du bill. Lorsqu'un député viendra prendre son siège dans cette chambre, il sera obligé de déclarer que rien ne l'empêche de remplir librement son devoir en parlement, et que rien ne peut affecter son droit de siéger. En rédigeant ce bill, j'ai suivi autant que possible, les expressions employées dans la loi relative à l'indépendance du parlement.

Je crois que lorsque les députés auront lu le bill, ils l'approuveront, et je crois aussi que tous les électeurs de la Confédération verront avec plaisir qu'il a été adopté, car il leur donnera une garantie nouvelle que les membres du parlement rempliront consciencieusement les devoirs importants qui leur ont été confiés.

J'y ai inclus un des règlements de la chambre au sujet des devoirs des membres du parlement.